

**ARRETE N°335/22**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
56 RUE ABBE LETTY / RUE REUN AR C'HOAT**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise BRO LEON Élagage en date du 13 décembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'abattage d'arbre et de taille de haie, du stationnement d'une nacelle et d'un camion, au 56 rue Abbé Letty à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation rue Abbé Letty et rue Reun ar C'hoat,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Du mercredi 21 décembre 2022 au jeudi 22 décembre 2022 (de 9h00 à 17h00), la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux au droit du 56 rue Abbé Letty et à l'angle de la rue Reun ar C'hoat.**

La signalisation se fera par panneaux et cônes de chantiers.

**ARTICLE 2 – CIRCULATION PIETONNE**

**Du mercredi 21 décembre 2022 au jeudi 22 décembre 2022 (de 9h00 à 17h00), la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux au droit du 56 rue Abbé Letty et à l'angle de la rue Reun ar C'hoat, et se fera sur le trottoir d'en face.**

**ARTICLE 3 – STATIONNEMENT**

**Du mercredi 21 décembre 2022 au jeudi 22 décembre 2022 (de 9h00 à 17h00), le stationnement de tous les véhicules sera interdit en face du 56 rue Abbé Letty.**

**ARTICLE 4 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BRO-LEON Élagage – ZA de Breignou Koz – 29 860 BOURG BLANC.

**ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 6 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **13 DEC. 2022**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **13 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

**Patrick PERON**

